

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Vice-Président en charge de la Vie associative rappelle au Conseil de Communauté les conclusions du diagnostic réalisé en 2021 sur la vie associative, qui, concernant les subventions versées par ALF, pointait une hétérogénéité des critères mis en place par les différents services et une méconnaissance de ces critères tant par les élus que par les associations.

Suite à ce constat, les commissions et le Bureau ont travaillé sur des critères d'attribution, guidés par des objectifs :

- de justice et d'équité ;
- de lisibilité et de transparence ;
- de connaissance par tous des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Cette démarche répond dans le même temps à plusieurs enjeux :

- l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques intercommunales ;
- une plus grande maîtrise et un contrôle adéquat de l'aide financière aux associations.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de communauté de profiter de cette démarche de « critérisation » pour les intégrer au sein d'un règlement d'attribution des subventions. En effet, l'objectif d'un tel règlement rejoint les préoccupations d'ALF puisqu'il s'agit de :

- montrer que la collectivité respecte ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution de subventions ;
- rendre transparentes les règles d'instruction des subventions de la collectivité ;
- définir les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôle et de publicité.

Monsieur le Vice-président présente le projet de règlement d'attribution des subventions (cf. annexe) soumis au vote de l'assemblée délibérante.

AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023_02_02_14B-DE

Reçu le 06/02/2023

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions tel que présenté ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le